



***Convention d'accueil en résidence pour la
conception, création et exposition
d'œuvres plastiques***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Mairie de ROYAN
Adresse : Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac 17201 ROYAN Cedex
Code APE : 751 A
Siret : 211 703 06 00013

Représentée par : Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de Premier adjoint,
et par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci après dénommée L'ORGANISATEUR

Et

Raison sociale : L'association Polyptique
Adresse : 37, Rue Martial Spinneweber 76140 Petit-Quevilly
N° SIRET : 452 615 487
Code NAF : 8559B
Représentée par : David LIAUDET, son président

Ci après dénommée L'ASSOCIATION

PREAMBULE

Dans le cadre des actions Ville d'Art et d'Histoire, le service Culture et Patrimoine de Royan souhaite soutenir la valorisation du patrimoine par l'accueil en résidence d'artistes du « Comité de Vigilance Brutaliste » et par le montage d'une première exposition présentée en 2013 pendant le Mois de l'Architecture.

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil des artistes-intervenants, David Liaudet et Thomas Dussaix, et la création de l'exposition définie dans l'objet de la présente convention.

Il est expressément conclu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Article 1 : OBJET

L'objectif de cet accueil en résidence est la réalisation de travaux plastiques qui seront exposés pendant le Mois de l'architecture à Royan en avril 2013.

Suite aux repérages effectués en avril puis septembre 2012, l'ASSOCIATION sera présente dans la ville de Royan selon le planning indiqué ci-après

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION sera présente à Royan sur les périodes suivantes :

- septembre 2012 : 10 jours, du 15 au 24 septembre
- printemps 2013 : 10 jours (à déterminer ultérieurement dans un avenant)

L'ASSOCIATION s'engage à concevoir et réaliser une exposition autour de l'architecture moderniste de Royan.

Elle s'engage à fournir tous les renseignements pour l'exposition :

- modalités d'exécution et budget global et détaillé de l'intervention avant le 1^{er} novembre,
- biographie, texte de présentation du travail, images à reproduire pour la presse et l'affiche-programme avant le 1^{er} mars.

L'ASSOCIATION sera présente pour l'accrochage de ses œuvres avec l'aide des techniciens de la ville ou d'Initiative Emploi Pays Royannais.

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser des actions de médiation autour de l'exposition (ateliers pour les scolaires, conférences) sur les 10 jours de la deuxième période de résidence.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- accueil des intervenants,
- mise à disposition d'un lieu d'hébergement pour les intervenants aux dates citées en objet,
- mise à disposition d'une salle de travail,
- conception, réalisation et fabrication des supports de communication.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au l'ASSOCIATION la somme de 2 000 euros TTC (deux mille euros).

Le versement s'effectuera par chèque établi à l'ordre de l'ASSOCIATION, sur présentation de facture.

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais liés au montage de l'exposition, à hauteur de 2000 € TTC (deux mille euros).

Article 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Faute d'exécution de leurs obligations par l'ORGANISATEUR ou l'ASSOCIATION, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, (tribunal administratif de Poitiers) mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Royan, le 13 septembre 2012
En 3 exemplaires

L'ASSOCIATION
Représentée par M.LIAUDET
Président

L'ORGANISATEUR
Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier adjoint au Maire,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 septembre 2012
